

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA MISE EN SECURITE DU LYCEE PROFESSIONNEL DU FINOSELLO

SEANCE DU 15 MAI 2003

L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

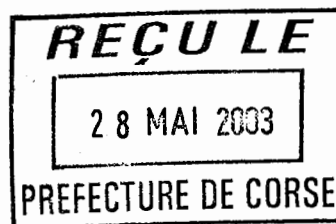
ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/155 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à lancer un avis d'appel public à la concurrence,
- VU** la délibération n° 03/38 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2003 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés de travaux pour les lots n° 2 à 5,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de travaux passés avec l'entreprise SUD CONSTRUCTION pour un montant total de 58 549, 45 euros, relatif au lot n° 1 « Maçonnerie, travaux divers » concernant la mise en sécurité du Lycée Professionnel du Finosello.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

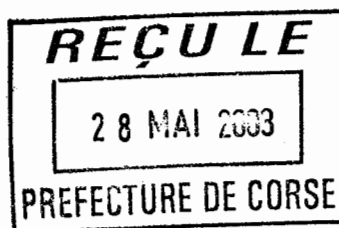


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Objet: Habilitation du Président du Conseil Exécutif à signer un marché de travaux pour la mise en sécurité du lycée professionnel du FINOSELLO

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

La Commission Communale de Sécurité de la Ville d'Ajaccio a émis un avis défavorable à l'exploitation du lycée professionnel du FINOSELLO.

Une première tranche d'urgence a été retenue pour la mise en sécurité incendie. Les travaux portent sur :

- le traitement des cages d'escaliers, des sorties sur l'extérieur et le recouplement des circulations, la compensation des manques de dégagement par création de défilements,
- des travaux urgents sur les installations d'électricité,
- des travaux urgents sur les installations de gaz,
- une extension de la diffusion de l'alarme sonore.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Sous Direction des Constructions Scolaires et Universitaires. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à Monsieur Francis MATA, économiste de la construction. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 300 000 euros, répartis en 5 lots séparés.

II - Procédure

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert par marchés séparés sans option, sans variante, suivant les articles 33, 58 et 60 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° 02/155 AC du 27 Juin 2002, l'Assemblée de Corse avait habilité le Président du Conseil Exécutif à lancer un avis d'appel public à la concurrence (avis n° 37/02-CSU).

Par délibération n°02/38 AC du 31 janvier 2003, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés de travaux pour les lots n° 2 à 5 retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 7 janvier 2003.

La Commission a, par ailleurs, déclaré l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 1 et demandé de recourir à la procédure par marché négocié.

Un avis d'appel public à la concurrence (n°01/03-CSU) a été envoyé aux publications le 10 janvier. Il fixait au 20 février l'engagement de la consultation. Deux entreprises ont fait acte de candidature et ont été consultées par lettre du 21 février.

Une seule a répondu. L'entreprise SUD CONSTRUCTION répond au cahier des charges ; elle dispose des compétences techniques et des moyens nécessaires pour réaliser les travaux envisagés.

III - Passation des marchés

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1	Maçonnerie, travaux divers	SUD CONSTRUCTION	54 212,45	4 337,00	58 549,45
2	Menuiserie bois	FIESCHI	78 854,00	6 308,32	85 162,32
3	Menuiserie aluminium	A.M.M.	34 463,00	2 757,04	37 220,04
4	Electricité / Courants faibles	S.C.A.E.	34 955,00	2 796,40	37 751,40
5	Plomberie (Gaz)	ESPACE PLOMBERIE	18 645,00	1 491,60	20 136,60
		T O T A L	221 129,45	17 690,36	238 819,81

Le montant total des marchés passés s'élève à **238 819,81 Euros**.

IV - Planning prévisionnel

Le délai d'exécution est de six mois à partir de l'ordre de service prescrivant à l'entreprise de commencer les travaux lui incombant.

V - Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel ci-joint est diminué de 20 000 € et ramené à un montant total de 300 000 euros

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts aux programmes 4611 - Constructions Scolaires et 4614 - Maintenance et Sécurité Incendie (ligne 901/2/239) du BP 2002 adopté par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n° 02/36 AC du 1er mars 2002.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF

LYCEE PROFESSIONNEL DU FINOSELLO
Travaux de mise en sécurité

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
Modifié (avril 2003)

Mission AMO		20 810,40 €
Travaux estimation lot 1 :	85 000,00	
lots attribués :	180 270,36	
		238 819,81 €
Contrôle Technique		5 000,00 €
S.P.S.		5 000,00 €
Aléas, divers		30 369,79 €
<hr/>		
TOTAL		300 000,00 €